

Direction départementale des territoires

Service Environnement

MOTIFS DE LA DECISION

DISPOSITIONS GENERALES

Projet d'arrêté préfectoral permettant l'organisation de la saison de chasse 2023-2024

1. OBJET DE LA DÉCISION

Contexte

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une consultation du public du 6 mars 2024 au 26 mars 2024 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté concerne la fixation des modalités de chasse au sanglier dans le département de l'Aisne en application de l'article de l'article R.424-8 du code de l'environnement pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 mai 2024.

Motifs de la décision

Considérant les surfaces agricoles importantes détruites (1018 hectares) causées par l'espèce sanglier lors la campagne 2023 et le dépassement du seuil départemental de surfaces acceptables fixé à 623 hectares ;

Considérant l'extension de la période de chasse du sanglier introduite par le décret n°2023-1363 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier qui dispose que du 1er avril au 31 mai, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 février 2024 sur le projet d'arrêté tel que soumis à la consultation du public ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée lors de la consultation du public organisée du 6 mars 2024 au 26 mars 2024 inclus ;

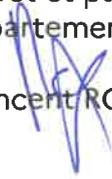
Le directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté fixant les modalités de chasse du sanglier dans le département de l'Aisne en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 mai 2024.

3. CONCLUSION

Le projet de décision soumis à la consultation du public du 6 mars 2024 au 26 mars 2024 inclus reste inchangé.

LAON, le **29 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER